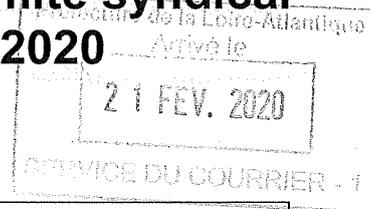


# Compte rendu du Comité syndical du 10 février 2020



**OBJET : relevé des décisions du Comité syndical**

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-huit heures quinze, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle polyvalente au Pallet, suite à la convocation de Monsieur François GUILLOT, Président.

Étaient présents :

<b>Clisson Sèvre Maine Agglo</b> M. Joël BASQUIN M. Jean-Pierre BOUILLANT Mme Marcelle CHAPEAU M. Claude CESBRON M. François GUILLOT M. Benoist PAYEN M. Jean-Paul RICHARD M. Aymar RIVALLIN Mme Nelly SORIN Mme Josette SCOUARNEC M. Albert MECHINEAU	<b>Communauté de communes Sèvre et Loire</b> M. Patrick BALEYDIER M. René BARON M. Maurice BOUHIER Mme Anne CHOBLET M. Paul CORBET Mme Nicole LACOSTE M. Stéphane MABIT M. Jérôme MARCHAIS Mme Laurence MENARD M. Pierre-André PERROUIN M. Jean-Marie POUPELIN M. Alain SABOURIN M. Jean TEURNIER
<b>Commune de Vertou</b> Mme Michèle LE STER Mme Marie SLIWINSKI	<b>Commune de Basse Goulaine</b>

Étaient absents excusés :

<b>Clisson Sèvre Maine Agglo</b> M. Benoit COUTEAU Mme Janick RIVIERE Mme Marielle JEANNEAU	<b>Communauté de communes Sèvre et Loire</b> M. Pierre BERTIN
<b>Commune de Vertou</b> M. Rodolphe AMAILLAND	<b>Commune de Basse Goulaine</b>

Pouvoirs :

<b>Clisson Sèvre Maine Agglo</b> M. Benoît COUTEAU donne pouvoir à M. François GUILLOT	<b>Communauté de communes Sèvre et Loire</b> M. Pierre BERTIN donne pouvoir à M. Stéphane MABIT
<b>Commune de Vertou</b> M. Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Mme LE STER	<b>Commune de Basse Goulaine</b>

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mme Stéphanie ARNAUD et Ludivine JOURDAN

**Date de convocation :** 30 janvier 2020

**Nombre de membres :** 48 en exercice (39 titulaires et 9 suppléants) : 26 présents  
29 votants (dont 3 pouvoirs)

Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 26 votants  
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 29 votants

Secrétaire de séance : Pierre-André PERROUIN

## 1. Budget primitif du pôle SCoT-Pays 2020

---

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour

1 voix contre

5 abstentions

Les membres du comité syndical décident :

- d'approuver la répartition des contributions aux dépenses d'administration générale et de personnel,
- d'approuver la participation des collectivités membres, à 143 175,96 € pour le pôle SCoT et 211 106,16 € pour le Pays. Elle sera appelée en deux acomptes. Elle est ainsi répartie :

Pôle SCoT :

- ✓ Clisson Sèvre et Maine Agglo = 77 154,29 €
- ✓ Communauté de communes Sèvre et Loire = 66 021,67 €

Pôle Pays :

- ✓ Clisson Sèvre et Maine Agglo = 113 760,34 €
- ✓ Communauté de communes Sèvre et Loire = 97 345,82 €

- d'approuver le budget primitif 2019 du pôle SCoT-Pays
- d'autoriser le Président à solliciter la participation des collectivités membres à hauteur de 752 973,78 € pour « la démarche de promotion du tourisme ». Cette participation est ainsi répartie :
  - ✓ Clisson Sèvre et Maine Agglo = 432 131,65 €
  - ✓ Communauté de communes Sèvre et Loire = 320 842,13 €
- de reverser les participations des communautés de communes à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes à hauteur de 752 973,78 €
- de reverser à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes la taxe de séjour collectée.

## 2. Budget primitif du Pôle Culture Patrimoine 2020

---

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- d'approuver la participation des collectivités membres, telle que définie dans le débat d'orientations budgétaires à 374 338,8 € pour le pôle Culture Patrimoine. Elle sera appelée en 2 acomptes et ainsi répartie :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo 152 055,90 €
- Communauté de communes Sèvre et Loire 130 115,70 €
- Vertou 67 143,60 €
- Basse-Goulaine 25 023,60 €

- d'approuver le budget primitif 2020 du pôle culture Patrimoine.

## 3. Convention de partenariat « feuille de route du syndicat »

---

La délibération est soumise au vote :

28 voix pour

1 abstention

Les membres du Comité syndical décident :

- de valider la convention de partenariat sur la feuille de route du syndicat et d'autoriser le Président à la signer

#### **4. Convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPCI de l'Office de tourisme du vignoble de Nantes**

---

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :**

- de valider la convention d'objectifs et de moyens
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens

#### **5. Demande de subvention 2020 auprès du Conseil départemental pour l'animation du conseil de développement**

---

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical, adhérent au pôle Pays décident :**

- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réception des subventions

#### **6. CEP 2018-2021 : convention cadre et convention annuelle**

---

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :**

- de valider la convention triennale et la convention annuelle type
- de désigner Claude Cesbron, Vice-président du syndicat en charge du développement durable pour représenter le syndicat au comité de pilotage
- d'autoriser le Président à signer.

#### **7. CEP : suppression et création d'un poste de conseiller en énergie partagé**

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :**

- de supprimer le poste non permanent de conseiller en énergie partagé, à temps non complet (50%), rémunéré sur un indice compris entre les indices majorés 383 (échelon 1) et 503 (échelon 5) (indices bruts 434 et 597) de la grille des ingénieurs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- de créer un poste non permanent de conseiller en énergie partagé, à temps non complet (90%), rémunéré sur un indice compris entre les indices majorés 383 (échelon 1) et 503 (échelon 5) (indices bruts 434 et 597) de la grille des ingénieurs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **8. Composition du collège privé du GAL Leader : suppression de la double appartenance au comité Leader – conseil de développement**

---

Dans ce contexte et pour faciliter une plus grande participation à la fois au Conseil de développement et au comité LEADER,

**Les membres du comité syndical en tant que structure porteuse du groupe LEADER, décident à l'unanimité**

- de supprimer la règle de double appartenance comité LEADER / Conseil de développement.

Il est précisé que cet assouplissement de la règle ne remet nullement en question la proximité des deux instances, qui impliquent toutes deux la société civile et participent au débat démocratique à l'échelle du territoire du vignoble nantais.

Il est également précisé que courant 2020, une délibération sera proposée au comité syndical, afin d'acter de la nouvelle composition du comité LEADER, concernant les deux collèges : collège public intégralement renouvelé suite aux élections municipales et nouveaux membres du collège privé.

## **9. Création d'un poste de chef de projet pour la définition et la mise en œuvre d'un évènement grand public autour de l'innovation soci(ét)ale en Vignoble Nantais en 2020**

---

**La délibération est soumise au vote :**

**19 voix pour**

**1 voix contre**

**8 abstentions**

**Les membres du comité syndical décident :**

- d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 un chargé de mission évènementiel et à créer le poste correspondant ;
- d'autoriser le Président à signer un contrat de recrutement suivant les conditions suivantes :
  - o Poste de catégorie A à temps plein – grade attaché
  - o Pour assurer la fonction de chef de projet évènementiel grand public innovation soci(ét)ale en Vignoble Nantais
  - o Pour une durée de 9 mois à compter au plus tôt du 01 avril 2020
  - o Dont la rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 821 et indice majoré compris entre 390 et 673 qui correspondent aux indices des échelons de la grille d'attaché territorial, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat

## **10. Approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays du Vignoble Nantais**

---

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-16 et L. 143-17, L. 143-29, L. 143-32, L.143-33, L. 143-34, L. 143-35, L. 143-36 et R.143-9,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2003, modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 23 juin 2003, puis du 26 octobre 2011 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, la délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2015 portant approbation du SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Vu, l'arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais en date du 03 juillet 2019 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, le dossier de modification n°01 du SCoT, modifié suite à l'enquête publique, en vue de son approbation, et présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant les motifs ci-dessus exposés ;

Considérant les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur remis le 13 janvier 2020, ses conclusions et avis motivés établis en connaissance et contributions à l'enquête publique ;

**La délibération est soumise au vote :**

**21 voix pour**

**1 abstention**

### **Les membres du Comité syndical décident :**

- d'approuver la modification n°01 du SCOT du Pays du Pays du Vignoble nantais, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et aux sièges des 2 EPCI membres,
- de dire que, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°01 SCoT seront transmis au Préfet de la Loire Atlantique, à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, au Président du Conseil Départemental de la Loire Atlantique, aux organismes mentionnés à l'article L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, aux EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, aux communes du périmètre du SCoT et aux autres personnes publiques associées,
- de mettre à disposition du public le dossier de modification n°01 du SCoT par la présente délibération au siège Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, aux sièges des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et sur le site internet <http://www.vignoble-nantais.eu>,
- de dire que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais <http://www.vignoble-nantais.eu> durant une année et à disposition du public aux sièges du Syndicat et des EPCI membres.

### **11. Prescription de la révision du SCoT Pays du Vignoble Nantais et définition des modalités de la concertation**

---

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,  
Vu les articles L.103-2 et suivants, L.143-17 à 27, L.143-29 et L.143-30 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale,  
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,  
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,  
Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation ; les articles L.143-17 et suivants et R.143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
Vu la loi ELAN,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant réduction du périmètre du SCoT du Vignoble Nantais.  
Vu, la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais portant approbation du SCoT du Vignoble nantais, dans sa séance du 29 juin 2015,

### **La délibération est soumise au vote :**

**21 voix pour**  
**1 abstention**

### **Les membres du comité syndical décident :**

- de prescrire la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Vignoble Nantais,
- de définir les modalités de concertation préalable relative à cette mise en révision telles que définies ci-dessus également et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,
- de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique que les services de l'Etat soient associés à la Révision du SCoT,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les financements publics possibles (notamment auprès du Conseil Régional, des services de l'Etat...).

Conformément aux dispositions des articles, L.132-7, L.132-8, L.143-17 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- aux Présidents des EPCI compétents en matière de PLH,
- aux Présidents des EPCI voisins,
- aux Maires des communes voisines,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Conformément aux dispositions de l'article R.122-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R. 122-13, à savoir :

- affichage de la délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et dans les mairies des communes membres,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales.

## **12. Musée : création d'un poste pour accroissement saisonnier de l'activité**

### **A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :**

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- d'autoriser le Président à procéder à la signature d'un contrat aux conditions suivantes :
  - o Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 15 octobre 2020,
  - o Pour une durée hebdomadaire de 35h,
  - o Avec une rémunération fixée sur la base de l'indice brut 321 indice majoré 340 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 du pôle Culture-Patrimoine.

## **13. Convention avec le Fédération des Vins de Nantes**

### **A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :**

- d'autoriser le Président à signer la convention 2019 fixant les conditions partenariales et financières générales avec la Fédération des Vins de Nantes.

#### **14. Convention avec la Région des Pays de la Loire pour la recherche sur le négoce**

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Pays de la Loire, précisant le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et la Région Pays de la Loire.

#### **15. Modification des conditions générales de vente des prestations du service Patrimoine entre le syndicat et l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes**

**A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :**

- de valider les nouvelles conditions générales de vente.

#### **16. Facturation des frais de gestion liés à la vente en ligne sur le site de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes: création d'un poste pour accroissement saisonnier de l'activité**

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :**

- de valider les tarifs pour la facturation à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes des prestations « Pays d'art et d'histoire » vendues en ligne via l'opérateur One Shot Pay.

Fait à Clisson, le 18 février 2020

**Le Président,**



**François GUILLOT**

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name "François GUILLOT".

